

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION 2018/DG/25 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM),

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Monsieur Philippe BARJAU, Directeur Emploi Formation et Partenariats, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes, à l'exception des convocations du conseil d'administration, des contrats de travail et de leurs avenants, en cas d'absence du Directeur général.

Art.3 : Madame Bénédicte ROUSSEL, Responsable des affaires juridiques et des achats, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes, à l'exception des convocations du conseil d'administration, des contrats de travail et de leurs avenants, en cas d'absence du Directeur général et du Directeur Emploi Formation et Partenariats.

Art.4 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication et prend fin à l'issue de la nomination du nouveau Secrétaire général.

Art.5 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 10/12/2018.

Le Directeur général

Florus NESTAR

